



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL** Réglementant les coupures d'éclairage public

**N°2020-07/AMP-05**

### **Le Maire,**

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-04/AMP-06 du 29/04/2020 réglementant les coupures d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 relative à la modification des horaires de coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2019-04/AMP-06 est **abrogé** et remplacé par les dispositions ci-dessous.

**Article 2 :** L'éclairage public est totalement interrompu de 23h00 à 4h45 sur l'ensemble de la Commune.

**Article 3 :** Les services de Police et de Gendarmerie et M. le Maire de Reichstett sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme la Préfète de la région Grand-Est, Préfète du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg : service Voies Publique,
- Affichage,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 23 juillet 2020



Le Maire,  
Georges SCHULER